

**Décision n° 2021-63 du 08 juillet 2021  
portant désignation d'ordonnateurs secondaires au sein du Centre d'études et d'expertise sur les  
risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement**

**Le directeur général du Cerema,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment le 7° de l'article 9 ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

**décide**

**Article 1**

Le directeur de chaque direction technique et territoriale du Cerema est désigné, par délégation de pouvoir, ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes attachées aux activités portées par sa direction.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article 186 du décret n° 2012-1246 susvisé, les directeurs des directions techniques ou territoriales, ordonnateurs secondaires, peuvent déléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité.

**Article 3**

Pour le directeur de la direction territoriale Occitanie, cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4**

La présente décision abroge la décision n° 2021-02 du 13 janvier 2021.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 08/07/2021

Le directeur général

  
Pascal Bertheaud